



AU CONSEIL COMMUNAL DE PRANGINS

Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis municipal No 50/2023

Budget Communal 2024

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La commission des finances (COFIN) s'est réunie à plusieurs reprises afin d'étudier le préavis 50/2023. Après une première réunion préparatoire, elle a reçu les quatre Municipaux en charge de leurs dicastères, puis Mr Jean de Wolff, Municipal en charge du préavis.

Trois Municipaux étaient accompagnés d'un de leurs chefs de service. Nous les remercions pour leurs disponibilités et la clarté des réponses fournies.

Ce préavis est, à notre modeste avis, le plus important de l'année. C'est à travers les montants proposés, ses amendements et les discussions qu'ils entraînent, que le Conseil Communal valide, modifie ou refuse la transcription chiffrée d'idées et de projets politiques. De cette manière, il influence le travail de la Municipalité tout en restant dans le cadre de ses compétences.

Répondant à notre vœu #1 de l'an passé, le document présenté comporte moult informations et explications pour les montants demandés. Cela a eu le bénéfique effet de réduire à 90 le nombre de questions transmises par la COFIN à la Municipalité, contribuant également à des séances plus courtes.

Répondant au vœu #2 et aux obligations légales, les budgets des associations intercommunales ont été intégrés dans le préavis, ce qui permet à chacun d'en prendre connaissance. Vous trouverez un résumé sous chapitre 4.

La clarté du document est peut-être également la raison pour laquelle seuls deux conseillers ont soumis des questions à la commission, sur le tard.

Suite à nos échanges, la Municipalité devrait proposer quelques amendements, un nombre très largement inférieur à ce que nous avons vécu l'an passé.

De son côté, la COFIN propose dix amendements plus politiques afin que le Conseil se détermine sur le message qu'il souhaite adresser à la Municipalité. Si tous sont acceptés, cela représente une amélioration du résultat de **Frs 559'800.00**, soit une diminution de **11,72%** de l'excédent de charge budgété.

1. Préambule

Sur la forme, le format proposé est plaisant et répond aux vœux #1 et #2 transmis par la COFIN dans son rapport de l'an passé. Seule l'indication du nom du Municipal en charge manque encore afin de donner plus de clarté au préavis.

La COFIN a apprécié les détails des explications dans le préambule du préavis. Ces éléments sont précieux pour la suite de la lecture.

L'année 2024 voit arriver plusieurs augmentations contre lesquels nous ne pouvons pas lutter, mais qui ont été intégrées dans le budget :

- Augmentation de la TVA de 7,7% à 8,1 %
- Augmentation de 10ct pour tous les courriers postaux
- Augmentation d'environ 17% de l'électricité
- Augmentation d'environ 1,5 Mio des acomptes péréquatifs.

A cela s'ajoute une augmentation des frais de personnel de 13% par rapport au Budget précédent et même de 25% par rapport aux comptes 2022.

Comme presque de tradition pourrions-nous dire, quelques nouveautés et remaniements sont apportés :

- Regroupement dans le chapitre informatique (190) des frais liés aux consommables et licences des applications globales, quel que soit le dicastère concerné, sauf ceux spécifiques à un seul service ou qui dépendent d'une taxe affectée.
- 350.423x/355.427x : Les loyers des différents bâtiments ont désormais chacun leur compte, ce qui ne facilite pas les comparaisons avec les années passées. Par contre, ils nous permettent de constater ceux dont les loyers ont été revus à la hausse et ceux qui ne changent pas.
- 35x.3903 : Les taxes EC pour les bâtiments qui sont propriétés de la commune ont été budgétées l'an passé sur un compte .3902 et cette année sur le compte .3903. Nous espérons que notre vœu de l'an passé auprès de la COGES soit pris en compte dans le cadre de son prochain rapport.
- Création d'un nouveau chapitre 572 dédié aux activités pendant les vacances scolaires d'été (centre aéré).

L'an 2026 voyant arriver la nouvelle norme comptable MCH2, l'ensemble des comptes du budget de fin de législature aura droit à un gros coup-de-sac et rendra très complexe toute comparaison.

2. Évolution générale de la situation

Ce troisième budget de la législature continue à nous plonger dans des chiffres rouges vifs.

Les prévisions de chiffres nets fournis par le canton pour la péréquation, réforme policière et la cohésion sociale sont à nouveau fortement en augmentation. Pour rappel :

2022 Frs 12'467'849

2023 Frs 14'214'988 → Soit Frs 1'747'139 de plus, soit 14%

2024 Frs 15'807'680 → Soit Frs 1'592'692 de plus, soit 11,2 %

L'augmentation entre 2024 et 2023 s'explique partiellement par des rentrées fiscales conjoncturelles élevées en 2022. Malheureusement, les perspectives de revenus, essentiellement les rentrées fiscales, ne suivent pas la même hausse. La présentation des chiffres par le Municipal des finances lors de chaque séance du Conseil Communal est sans équivoque.

Sur le tableau ci-dessous, on voit l'évolution du résultat ces dernières années :

Analyse comparative des comptes de fonctionnement et budgets depuis 2016

En '000 CHF	Comptes 2016	Comptes 2017	Comptes 2018	Comptes 2019	Comptes 2020	Comptes 2021	Comptes 2022	Budget 2023 *	Budget 2024 **
Administration générale	- 2 691	- 2 662	- 2 943	- 2 509	- 2 664	- 2 656	- 3 305	- 3 508	- 3 522
Finances	17 203	15 170	17 786	17 760	15 378	17 564	18 398	18 772	18 186
Domaines et bâtiments	- 1 109	- 827	- 1 183	- 681	- 809	- 662	- 1 408	- 1 972	- 2 452
Travaux	- 2 096	- 2 025	- 2 025	- 1 775	- 1 843	- 1 910	- 1 895	- 2 812	- 3 057
Instr. publique et cultes	- 795	- 785	- 843	- 927	- 513	- 846	- 1 035	- 1 357	- 1 327
Police	- 1 738	- 1 608	- 1 716	- 1 817	- 1 849	- 1 748	- 1 755	- 2 041	- 2 176
Sécurité sociale	- 7 887	- 6 892	- 8 852	- 9 994	- 8 323	- 9 732	- 9 142	- 9 377	-10 429
Excédent/Déficit	887	371	224	57	- 623	10	- 143	- 2 295	- 4 777
Autofinancement	1 643	1 278	963	752	- 148	451	674	- 926	- 2 727
Dette Bancaire	24 490	24 470	24 450	26 430	28 410	29 500	29 500	29 500	32 500

* Budget 2023 après amendements

** Budget 2024 avant amendements

Les revenus étant en rade et le canton toujours envieux de nous affamer, l'écart se creuse inexorablement.

L'autofinancement, indice qui affiche notre capacité à financer des projets, est très largement négatif.

Les intérêts passifs vont plus que doubler suite aux évènements suivants :

- Renouvellement en août d'un emprunt de 3 Mio avec un taux qui passe de 0,4% à 2,14%
- Renouvellement en octobre d'un emprunt de 2 Mio avec un taux qui passe de 0% à 1,81%
- A fin octobre, nouvel emprunt de 3 Mio avec un taux à 1,93%
- Renouvellements des trois emprunts échus en 2024 avec des taux de 0,5%, 0,07% et 0,05% par de nouveaux qui auront des taux très différents et supérieurs.

Le budget (voir page 81) s'est fondé sur une prévision avec des taux à 2,5%. A ce stade, il est impossible de deviner où en seront les taux d'intérêts au moment où il faudra signer les nouveaux contrats. A titre informatif, si les renouvellements en 2024 se font à 2%, cela réduira le coût annuel à Frs 316'000.00, mais fera quand même passer le taux moyen de nos emprunts de 0.46% à 0.97%.

35x.3141 : Les comptes d'entretien des bâtiments sont en forte hausse. Sous l'impulsion du nouveau chef de service, il y a une volonté de mettre aux normes et de sécuriser les bâtiments communaux et remplacer les luminaires vieillissants par des équipements plus modernes.

Les désormais 26 lignes budgétaires xxx.3185 du budget 2024 ont été examinées de près par la COFIN qui a demandé des précisions à la Municipalité sur plusieurs de ces comptes. Certaines études non réalisées en 2023 sont reportées à 2024. La plupart étant difficilement compressibles, la COFIN ne propose que 4 amendements.

En ce qui concerne les rentrées d'impôts, la prévision est difficile. A défaut d'avoir des éléments concrets sur laquelle elle peut se baser, la Municipalité a pris, dans la plupart des cas, la moyenne des dernières années en tenant compte d'une augmentation de la population et de l'inflation. Les inconnues mentionnées dans le rapport de l'an passé sont encore d'actualité et nous vous invitons à les relire.

Les charges cantonales continuent à nous grever le budget avec 42,69% qui retournent directement à l'Etat. La volonté de baisse de charges via la NPIV (Nouvelle Péréquation Intercommunale Vaudoise) ou l'initiative « SOS Communes » est présente, mais n'aura pas lieu avant 2025 et les montants qu'il était prévu d'économiser sont déjà en train de fondre comme neige au soleil.

3. Évolution générale des charges du personnel

Dans le budget 2024, les charges du personnel (salaires, part employeur pour les assurances sociales et la caisse de pension, frais divers, mais pas ceux pour la formation du personnel) se montent au total à Frs 4'142'600, soit Frs 471'100 de plus que dans le budget 2023 (voir tableau en annexe). Le nombre d'EPT étant de 35,9, le coût moyen par EPT atteint Frs 115'400, en progression de Frs 5'800 par rapport au coût moyen en 2023 (Frs 109'600).

Cette augmentation de CHF 471'100 s'explique de la façon suivante :

- 1) environ CHF 277'000 pour 2,4 EPT supplémentaires ($2,4 \times 115'400$),
- 2) environ CHF 55'000 correspondent à une augmentation linéaire de 1,5% de tous les salaires pour compenser l'inflation ($3'671'500 \times 0,015$),
- 3) environ CHF 37'000 permettront d'adapter quelques salaires actuellement trop bas ($3'671'500 \times 0,01$),
- 4) environ CHF 15'000 CHF correspondent à des frais supplémentaires pour les services de piquet (nouveau règlement du personnel),
- 5) le solde, soit environ CHF 87'000, s'explique, selon le Municipal en charge des Finances, par une élévation du niveau salarial de plusieurs postes renouvelés récemment.

Pour la COFIN, les possibilités de réduire les charges salariales sont faibles. En réduisant l'un ou l'autre des montants indiqués ci-dessus, on risque de péjorer les prestations de la Commune. En effet, les tâches de la Commune augmentent (point 1) et il faut plutôt améliorer nos conditions salariales que les réduire si on veut garder nos collaborateurs (points 2 à 5). La

COFIN ose espérer que l'augmentation des EPT réduise le recours à des ressources externes et contribue ainsi à réduire les honoraires et frais d'expertise (comptes .3185). Pour ce qui concerne l'augmentation de 1,5% pour compenser l'inflation, rappelons que le canton de Vaud a prévu d'accorder en 2024 une augmentation salariale de 1,7% à ses collaborateurs pour les mêmes raisons.

Toutefois, le budget 2023 prévoyait déjà une augmentation linéaire des salaires de 2,5% pour compenser l'inflation ainsi qu'une somme d'environ CHF 45'000, correspondant à 1,5% de la masse salariale, pour rendre plus attractifs certains postes au salaire un peu trop bas. Est-ce que ces augmentations en 2023 n'ont pas été suffisantes ?

La COFIN comprend la politique de renforcement des compétences par le biais de formations. En effet, cela ne peut que profiter aux collaborateurs engagés de notre commune et de ce fait offrir un service optimal aux habitants de Prangins. L'ensemble des frais de formation (comptes .3090 et .3091) est passé de CHF 52'800 (budget 2023) à CHF 87'000, soit une augmentation de CHF 34'200 (+65%). Cette forte augmentation s'explique par le fait que CHF 2'000 de frais de formation ont été systématiquement budgété pour tous les collaborateurs de la Commune. Cela s'inscrit dans une volonté de leur permettre de développer leurs compétences et de leur offrir des conditions de travail attractives. On peut s'attendre à ce que l'entier du budget ne soit pas dépensé.

La COFIN recommande un échelonnement sur deux années des formations afin de réduire les charges en 2024.

Le tableau en annexe détaille les EPT les augmentations d'EPT par service. Notre analyse montre que les frais indiqués dans le budget pour le personnel (comptes .3901) sont parfaitement en accord avec les 35,9 EPT indiqués dans le tableau en page 85 du préavis. On retrouve également bien les augmentations d'EPT annoncées aux pages 11 à 18 du préavis (2,4 EPT au total).

Service Administration générale & relations extérieures (3,5 EPT, voir p. 11)

Aucun changement.

Service urbanisme (2,5 EPT, voir p. 12)

+0,2* EPT : au 1er octobre 2023, un nouveau collaborateur, architecte HES, a intégré le Service à 100% (auparavant poste à 80%).

Service Environnement (3,45 EPT, voir p. 12)

+0,1 EPT : poste de garde-port/responsable STEP réduit de 20%, nouveau collaborateur fixe à 30%.

Service Affaires sociales, enfance & jeunesse (5,85 EPT, voir p. 13)

+0,6 et +0,4* EPT : nouveau poste à 60% pour compléter l'équipe des encadrants du parascolaire, augmentation de 20% des deux responsables du Service.

Service Bâtiments (6,8 EPT, voir p. 14)

+0,2* EPT : augmentation de 20% du temps de travail de la collaboratrice administrative du Service.

Service Culture & sociétés locales (0,2 EPT)

Aucun changement.

Service Contrôle des habitants (2,3 EPT, voir p. 15)

+0,4* EPT : nouveau collaborateur à 100% pour remplacer un collaborateur à 50% dès le 1^{er} août 2023 et diminution de 10% du taux d'activité d'un autre collaborateur.

Service Ressources humaines (0,3 EPT)

Aucun changement.

Service Finances (1,4 EPT)

Aucun changement.

Service Travaux publics, déchets, voirie & espaces verts (9,6 EPT ; voir p. 17)

+0,5 EPT : création d'un nouveau poste (0,5 EPT) pour gérer le travail associé à la mise en place du PGEE (Plan général d'évacuation des eaux, 40%) et pour assurer un soutien à la déchetterie (10%).

De façon générale, les augmentations d'EPT demandées paraissent justifiées aux yeux de la COFIN, compte tenu de l'augmentation objective des tâches à réaliser. Notons que la moitié des augmentations d'EPT (voir les augmentations suivies d'un *) a déjà été mise en œuvre. La COFIN regrette cela, mais elle comprend aussi que les engagements de personnel ne peuvent pas toujours attendre le feu vert du Conseil communal.

4. Analyse des budgets des associations intercommunales

Le SDIS prévoit une augmentation de ses revenus principalement due à la décision de l'ECA d'adapter ses tarifs d'indemnité. Pour ce qui est des charges, les augmentations concernent principalement les loyers, l'indemnisation des piquets selon les directives ECA, la manifestation des 25 ans de la caserne de Nyon + les 10 ans du SDIS Nyon-Dôle, les coûts concernant le chauffage et le carburant ainsi que les imprimés et fournitures bureau.

On note aussi une diminution notable des salaires fixes suite au départ à la retraite d'un responsable et l'engagement d'une personne jeune en début de classe.

Pour la PNR, il y a une hausse marquée des charges liées au personnel : l'engagement de six aspirants de police, soit trois fois plus que ce qui était prévu au budget 2023 ainsi que le versement des annuités statutaires. La Caisse Intercommunale de Pensions (CIP) a annoncé une hausse de 1% du taux de cotisation employeur. La CIP ayant cessé de couvrir les pertes de gain entre le 151^{ème} et le 720^{ème} jour, cette couverture doit être reprise par l'assureur de la PNR. La Vaudoise Assurance a préavisé un assainissement de l'assurance puisque déficitaire. Les comptes loyer et entretien augmentent suite à l'occupation du Nouvel Hôtel de Police. Le point « amortissement patrimoine administratif » baisse suite à la fin de l'amortissement de plusieurs préavis.

Outre les recettes hors participations des communes membres qui augmentent, la principale hausse est due au loyer annuel payé par la Police cantonale vaudoise pour les locaux dans le Nouvel Hôtel de Police.

Concernant le RAT, la hausse des charges est principalement due à la masse salariale. En tenant compte de l'indice national des prix à la consommation (IPC) et de l'inflation, la masse salariale sera augmentée de 2%. Les salaires des directions pédagogiques seront adaptés suite au nouveau barème de la Fédération Vaudoise des Structures d'accueil de l'Enfance (FSAE). Aussi, il est prévu une augmentation de 20% du taux de travail à l'administration du RAT

due à l'augmentation du volume de travail ainsi que l'engagement d'une coordinatrice à l'inclusion, financée à un 0,8 EPT par la FSAE. Le prix des prestations informatiques augmentera de 20%, en raison de la complexité croissante des systèmes et des nouvelles fonctionnalités en matière de sécurité.

La situation financière du RAT est solide aujourd'hui mais, vu les indications ci-dessus, le prix des prestations à l'accueil va probablement être revu à la hausse courant 2024.

Concernant l'ORPC et l'ARAS, les documents n'ont pas été disponibles dans les temps.

5. Commentaires et amendements de la COFIN

Il est important de rappeler qu'il est du devoir du Conseil communal de décider des orientations et des moyens qu'il entend accorder à la Municipalité. C'est au travers de chaque préavis, dont celui-ci, qu'il donnera les moyens, ou les limites, aux dépenses prévues.

Domaine 1 – Administration générale

100.3003 : Charité bien ordonnée commence par soi-même. Au vu des 26 préavis annoncés pour 2024 et tous ceux qui ont été déposés durant le dernier trimestre et qui seront à traiter l'an prochain, le montant proposé ici nous semble trop faible. En 2023 le montant budgété sera d'ailleurs probablement dépassé.

Amendement COFIN #1

Augmentation du compte 100.3003 de Frs 10'000.00 pour le porter à Frs 60'000.00.

110.3013 : Comme indiqué en page 85 du préavis, il n'y a plus d'apprenti recycleur dans la commune. Les coûts y relatifs sont donc en baisse.

140.3170 : Ce compte avait été amendé par la Municipalité à Frs 0.00 l'an passé. Un petit montant revient ici afin de participer à la manifestation Cyclomania.

140.3185 : Une étude n'a pas été réalisée en 2023 et un montant de Frs 20'000.00 est reporté en 2024.

140.3310 : Le défi citoyen climat n'a pas rencontré le succès espéré, notamment par le fait qu'il a été lancé en plein COVID. Les coûts sont donc inférieurs aux prévisions. Le montant non utilisé, mais réservé dans le fond de réserve ad-hoc, est dès lors disponible, ce qui explique le montant supérieur prévu au compte 140.3657.

150.3654/3655 : Pour la culture, il semble toujours y avoir des moyens. Malgré la non-prise d'acte du rapport-préavis 18/2022 en réponse au postulat Bujard, la Municipalité continue à se muer en organisateur d'évènements de plus en plus coûteux.

180.3517 : Participation aux coûts de la ligne 811 qui ne transporte que peu de clients, malgré sa desserte de l'hôpital. Peut-être que si l'EMS était construit à côté, il y aurait plus de clients ?

190.3101/3151 : Petite coquille dans le commentaire. C'est le chapitre 4.9 qu'il faut lire.

190.3151 : Coûts supplémentaires et nouvelle répartition des coûts de licences globales. De plus, certaines licences sont comptées par utilisateur. Plus de collaborateurs implique donc plus de licences.

Domaine 2 – Finances

Comme par le passé, la plupart des revenus présentés sous 210 (impôts) sont basés sur une moyenne des 3 dernières années, corrigés de la progression démographique et de la prévision de croissance économique.

Ces chiffres restent absolument théoriques et hautement soumis à des fluctuations non contrôlables par la Commune. Aucune information factuelle ne permet de présenter des chiffres différents.

L'accord spécial entre le Conseil d'Etat et Novartis (et successeurs) est désormais terminé, mais aucune information n'a transpiré quant au contenu de cet accord et donc de l'imposition qui sera en vigueur désormais.

220.3520/4520 : Les chiffres mentionnés pour la péréquation sont une estimation qui nous provient de l'Etat et sur lesquelles nous n'avons aucune influence.

Domaine 3 – Domaines et bâtiments

350.3114.099 : Le total des achats indiqués en remarque est supérieur au montant budgété. La Municipalité devrait amender elle-même.

350.3123 : Le commentaire dans le préavis pourrait prêter à confusion. Pour rappel, le montant a bien été amendé, mais par la Municipalité.

350.3141.099 : L'étude CECB+ de la villa du port n'est pas forcément nécessaire tant que son avenir n'est pas déterminé dans le cadre de la refonte du site des Abériaux lors de la démolition de la STEP. De plus, une étude n'a rien à faire dans un compte destiné à l'entretien.

Amendement COFIN #2

Réduction du compte 350.3141.099 de Frs 4'500.00 pour le porter à Frs 116'150.00.

350.3185.099 : En regardant les comptes de ces dernières années, nous constatons qu'hormis pour une étude CECB+, ce compte n'est pas très utilisé. La COFIN vous propose de réduire ce montant de moitié.

Amendement COFIN #3

Réduction du compte 350.3185.099 de Frs 5'000.00 pour le porter à Frs 5'000.00.

350.4231 : La plupart des loyers sont revus à la hausse, à l'exception de celui du restaurant des Abériaux pour lequel une procédure judiciaire est en cours.

351.3141.099 : Le préavis d'étude de réfection de la tour d'eau n'apparaissant plus sur la liste des préavis municipaux, il y a lieu de faire les travaux minimaux pour ce bâtiment et particulièrement la sécurisation de l'escalier emprunté par les employés en charge du remplacement du drapeau. Alternativement, on pourrait renoncer au drapeau et économiser Frs 7'500.00.

351.3185.099 : Comme pour le compte 350.3185.099, la COFIN vous propose de réduire ce montant de moitié.

Amendement COFIN #4

Réduction du compte 351.3185.099 de Frs 5'000.00 pour le porter à Frs 5'000.00.

352.3185.099 : Comme pour le compte 350.3185.099, la COFIN vous propose de réduire ce montant de moitié.

Amendement COFIN #5

Réduction du compte 352.3185.099 de Frs 5'000.00 pour le porter à Frs 5'000.00.

352.4271 : Au contraire des loyers des bâtiments locatifs, le loyer perçu de l'UAPE n'est pas renchéri. Celui de la crèche n'apparaît pas encore.

353.3141 : La réparation du joug a coûté plus cher que prévu. Au lieu d'annoncer un dépassement sur 2023, la Municipalité propose de budgéter, et de payer, le surcoût en 2024.

353.3903 : Les taxes EC des bâtiments ont été budgétées à l'identique de l'an passé, sauf pour le temple qui voit son calcul passer de Frs 334.00 à Frs 834.00 sans que la surface du bâtiment ait doublé. La COFIN renonce à amender.

355.3141 : De gros travaux de rénovation sont prévus pour la scène et la salle de spectacle des Morettes. Même si chaque objet pris séparément est inférieur aux montants minimaux selon l'article 15 du RCom, la COFIN estime qu'il s'agit de rénover différents éléments d'un même volume et qu'il y a lieu de présenter un préavis pour l'ensemble des travaux. Ce préavis pourrait également englober d'autres travaux de réfection conséquents de ce bâtiment après plus de vingt ans, comme la réfection du sol des vestiaires ou les autres luminaires.

Amendement COFIN #6

Réduction du compte 355.3141.099 de Frs 89'300.00 pour le porter à Frs 165'450.00

On notera aussi la remise au budget de Frs 20'000.00 pour la réfection du parquet de la salle du Conseil qui se dégrade.

355.3185.099 : Comme pour le compte 350.3185.099, la COFIN vous propose de réduire ce montant de moitié.

Amendement COFIN #7

Réduction du compte 355.3185.099 de Frs 5'000.00 pour le porter à Frs 5'000.00

Domaine 4 – Urbanisme, Travaux, Environnement

410.3151 : Il semble que certaines licences partagées avec les services de l'urbanisme ou de l'environnement ont été comptés à 100% dans le budget de chaque service au lieu de les compter partiellement chez chacun. Au vu du faible montant concerné, la COFIN renonce à amender mais demande à la COGES d'être attentive lors du bouclage des comptes.

421.3187 : Les demandes aux mains du STI jusqu'au 31 décembre seront traitées jusqu'au bout en 2024. A ce stade, il n'est pas encore possible de chiffrer l'économie ou le surcoût de l'internalisation de cette fonction.

430.3111 : L'abri qui accueillait les vélos Publibike va être rendu étanche et les néons seront remplacés. La COFIN a suggéré d'étudier la possibilité d'y mettre des racks à vélo ainsi qu'une possibilité de charge électrique.

430.3114 : Le projet de pose d'horodateurs à Promenthoux a pris du retard et est reporté en 2024.

430.3142 : Gravillonner une route interdite à la circulation non-agricole nous semble être un luxe dont on peut se passer actuellement.

Amendement COFIN #8

Réduction du compte 430.3142 de Frs 30'000.00 pour le porter à Frs 140'000.00

430.3185 : Les études détaillées pour les zones 30 ne sont pas encore toutes faites et sont nécessaires pour dépenser le Million de francs prévu pour les cinq préavis y relatif annoncés (vitesse modérée aux secteurs 3 à 7).

430.3902 : La COFIN estime qu'il est inéquitable de faire payer à la commune la taxe eaux claires pour les routes communales alors que celle pour les routes sur les parcelles privées n'est pas encore facturée aux propriétaires. De plus, le montant des taxes encaissées et calculées à ce jour sur les surfaces de bâtiments construits suffit à compenser les charges actuelles. Cela crée une charge inutile au budget.

Amendement COFIN #9

Réduction du compte 430.3902 de Frs 326'000.00 pour le porter à Frs 0.00

Réduction du compte 461.3813 de Frs 326'000.00 pour le porter à Frs 46'953.00

Réduction du compte 461.4902 de Frs 326'000.00 pour le porter à Frs 0.00

Voeu pour la Municipalité #1 : Si cet amendement est accepté, nous demandons à ce que les montants prévus dans ces 3 comptes au budget 2023 soient comptabilisés de la même façon.

440.3135 : Durant l'été, des arbres en pot ont été posés aux abords de l'école afin de voir si l'ombrage ainsi créé réduit la température en classe. L'expérience s'étant avérée positive, il est prévu de planter 11 arbres de manière définitive.

450.3188 : Le canton a publié une nouvelle notice sur le financement de la gestion des déchets urbains. Les déchets de voirie (balayage des routes) ne peuvent plus être considérés comme « autres déchets - 453.3188 ». Globalement, la quantité de déchets diminue, peut-être lié au fait que la population active est désormais moins en télétravail que par le passé.

450.3189 : La création de ce compte (ainsi que du 453.3189) est la réponse au vœu #3 de la COFIN dans son rapport de l'an passé.

450.4342 : L'augmentation de la TVA est à la charge de la commune car la taxe réglementaire est exprimée en montant TTC.

Voeu pour la Municipalité #2 : La COFIN invite la Municipalité à modifier le règlement y relatif afin que les montants soient exprimés en montants HT.

452.3101 : Une nouvelle brochure sur le tri et la gestion des déchets va être préparée en collaboration avec la commune de Duillier.

452.3141 : Les caméras thermiques sont destinées à détecter un début d'incendie dans les bennes et dans les locaux de la déchetterie.

461.3811/3813 : La COFIN a proposé à la Municipalité un mode de calcul qui lui semble plus juste et respectant les attributions tels que mentionnées dans le règlement sur l'évacuation et l'épuration des eaux. A ce stade, amender ici ne servirait à rien puisque le calcul aura lieu au moment des comptes.

461.4903 : La COFIN estime que cette ligne n'a pas lieu d'être car la taxe est perçue par les SI et se retrouve déjà dans le compte 461.4902. Nous proposons de ne pas amender car cela nécessiterait l'amendement de tous les comptes .3903 au budget, ce qui serait long et fastidieux. Nous privilégions une discussion avec la Municipalité sur l'ensemble de la perception et comptabilisation de ces taxes.

Voeu pour la Municipalité #3 : La COFIN souhaite rencontrer la Municipalité afin d'échanger nos points de vues sur la manière de calculer et comptabiliser les charges ainsi que les taxes d'évacuation et d'épuration des eaux.

462.3510 : Pour rappel, cette taxe restera due tant que la Commune n'est pas raccordée à une STEP qui sait traiter les micropolluants, ce que celle de Nyon ne fait pas encore.

470 : En page 19, il est indiqué que le préavis 17/22 sera clos. Son amortissement n'apparaît pourtant pas dans ce chapitre.

Domaine 5 – Instruction publique et cultes

Pour une fois, les coûts liés à l'enseignement sont à la baisse. Les budgets n'étant que très faiblement à la main de la Municipalité, il est difficile d'y grignoter quelque chose

A l'opposé, les besoins en accueil parascolaire continuent à grandir. Suite au vœu #5 de l'an passé, les tarifs ont été revus à la hausse et compensent dans une large mesure la hausse des charges, essentiellement celles liées à l'encadrement.

Un nouveau chapitre 572 a été créé pour le centre aéré, nouvelle activité estivale qui semble rencontrer un intérêt auprès de nos jeunes habitants.

Domaine 6 – Police

610.3511 : L'augmentation de 10% par année des coûts de la réforme policière commence à devenir pénible à accepter. Fort heureusement, c'est sur cette ligne que la nouvelle péréquation intercommunale vaudoise (NPIV) devrait nous permettre d'économiser plus de Frs 300'000.00 dès 2025.

610.4521 : Depuis de nombreuses années, une ristourne est comptabilisée lors du bouclement. Le montant moyen calculé sur les cinq dernière années est de plus de Frs 150'000.00. Même s'il reste imprévisible, la COFIN estime qu'un montant devrait être prévu ici.

Amendement COFIN #10

Augmentation du compte 610.4521 de Frs 100'000.00 pour le porter à Frs 100'000.00

Domaine 7 – Sécurité sociale

710.3659/3664 : Suite aux montants amendés l'an passé, l'ouvrage a été remis sur le métier et des propositions plus concrètes sont arrivées. Avec une population comptant de plus en plus de seniors et de jeunes retraités, il y a une volonté de mettre en place des activités nouvelles.

712.3526 : La participation de la commune double pratiquement par rapport aux comptes 2022. La demande explose et les barèmes en vigueur expliquent cette hausse.

6. Considérations finales

Coûts de l'électricité

La Municipalité a décidé l'an passé de souscrire à l'offre d'énergie la plus « verte » proposée par la SEIC « SEICBénéfic » ce qui implique un coût augmenté de 5ct par kW/h par rapport au tarif de base.

Avec la hausse des tarifs annoncés pour 2024, le montant global budgété pour la consommation d'électricité passe de Frs 240'820.00 à Frs 277'300.00.

Le Conseil doit faire un choix entre son soutien à cette décision ou sa volonté de faire des économies en amendant l'ensemble des comptes xxx.3123 de -15% afin d'arrêter de souscrire à l'offre «SEICBénéfic » et ainsi économiser environ Frs 42'000.00.

Projets pour la commune durant la législature

Dans le tableau aux pages 88 à 91 sont énumérés les rapports et préavis prévus par la Municipalité pour la législature actuelle, état à octobre 2023.

26 préavis sont prévus d'être déposés en 2024. Quinze d'entre eux impliquent un investissement pour un montant global de plus de 5 Mio, montant très inférieur à celui de 2023 (plus de 11 Mio), les 11 préavis restant ne requérant pas d'investissement financier. Le Conseil va devoir continuer à être vigilant.

Où va-t'on avec un budget autant déficitaire ?

La COFIN a l'impression, peut-être erronée, que chaque Municipal a fait son budget pour ses dicastères, mais sans avoir en vue le déficit global que cela provoque. On n'y retrouve pas vraiment une volonté de réduire les coûts ou de reporter des études et des dépenses à une année meilleure.

Notre capital – compte 9290.100 au Bilan – est inférieur à 2 Mio et sera probablement déjà fort écorné par le bouclage 2023, tout comme les fonds de réserve non liés à une taxe affectée – Comptes 9282.xxx. Le déficit annoncé sur 2024 finira probablement de les vider.

A ce stade, et c'est d'autant plus inquiétant pour l'avenir, le budget n'est pas encore impacté par les charges liées aux gros préavis votés en 2022 et surtout en 2023.

Du côté des revenus, la population et le Conseil Communal ont refusé chacun une fois d'augmenter les impôts, même affectés. Les chiffres mentionnés lors de chaque Conseil par le Municipal des finances indiquent clairement un déficit d'encaissement des impôts.

La COFIN ne peut que constater que la situation est compliquée et que le Conseil accepte de continuer à augmenter les dépenses, mais pas les recettes.

Comme l'an passé, nous réitérons notre demande à la Municipalité d'être vigilante à ses dépenses et de reporter à plus tard les frais non urgents.

Conclusions

Une fois encore, nous rappelons que le Conseil aura la charge de décider quels préavis doivent avancer ou attendre en fonction des priorités et volontés politiques mais aussi des capacités financières de la Commune. C'est sa prérogative, son pouvoir, son devoir.

Au vu de ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DE PRANGINS

- vu le préavis municipal No 50/2023 relatif au budget communal 2024,
- lu le rapport de la commission des finances chargée d'étudier cet objet et proposant des amendements,
- ouï les conclusions de la commission des finances chargée d'étudier cet objet,
- attendu que ce dernier a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

DECIDE

1. d'adopter le budget communal 2024 tel qu'amendé.

Prangins, le 23 Novembre 2023.

La Commission :



Nicolas Aeschimann



Karine Ferroni



Isabelle Hering



Bernard Jeangros



Claude Perret



Marie-Josée Rigby



Peter Dorenbos
Président de la COFIN

Annexe 1. Synthèse des charges salariales et des EPT pour le personnel fixe

Globalement				Budget 2024		Budget 2023		Budget 2022		Diff. 2024 - 2023	
Service du personnel et des assurances											
130	130.3011		Traitement du personnel	3 207 100		2 809 700		2 495 800		397 400	14%
130	130.3030		Assurances sociales, part empl.	296 700		258 500		229 600		38 200	15%
130	130.3040		Caisse de pension, part employeur	508 400		482 400		428 500		26 000	5%
130	130.3050		Ass. acc. et maladie part employeur	105 900		98 400		87 400		7 500	8%
			Total charges sociales	911 000		839 300		745 500		71 700	9%
			Total coûts salariaux	4 118 100		3 649 000		3 241 300		469 100	13%
130			Frais divers liés au personnel	24 500		22 500		18 500		2 000	9%
			Frais de personnel	4 142 600		3 671 500		3 259 800		471 100	13%
			Nombre EPT (selon tableau p. 85)	35,9		33,5		29,0		2,40	7%
			Coût moyen par EPT	115 393		109 697		112 446		5 796	5%
Par centre de coûts				EPT	EPT	EPT	EPT			Montant	% EPT
				p.85	calc.	p.77	calc.				
110	110.3901	Serv. Adm. gén.	Imputations internes frais personnel	405 000	3,45	3,51	417 900	3,45	3,81	333 150	
130	130.3901	RH	Imputations internes frais personnel	34 700	0,30	0,30		0,30			
			Naturalisations, sécurité			0,05		0,05			
			Admin. gén., RH & naturalisations	439 700	3,80	3,81	417 900	3,80	3,81	333 150	21 800 5% 0,00
200	200.3901	Finances	Imputations internes frais personnel	150 400	1,40	1,30	143 000	1,40	1,30	146 800	7 400 5% 0,00
820	620.3901	Contr. habitants	Imputations internes frais personnel	286 150	2,30	2,31	209 000	1,90	1,91	192 000	57 150 27% 0,40
420	420.3901	Serv. Urban.	Imputations internes frais personnel	150 400	2,50	1,30	198 000	2,30	1,81	135 500	
421	421.3901	Pol. constr.	Imputations internes frais personnel	138 850		1,20	55 000		0,50	56 450	
		Urbanisme		289 250	2,50	2,51	253 000	2,30	2,31	191 950	36 250 14% 0,20
140	140.3901	Environ.	Imputations internes frais personnel	127 300		1,10	99 000		0,90	112 950	
320	320.3901	Forêts	Imputations internes frais personnel	5 800		0,05	5 500		0,05	0	
462	462.3901	STEP	Imputations internes frais personnel	98 350	3,45	0,85	104 500	3,35	0,95	67 750	
470	470.3901	Port	Imputations internes frais personnel	167 800		1,45	159 500		1,46	152 450	
471	471.3901	Cours d'eau	Imputations internes frais personnel	11 550		0,10	11 000		0,10	0	
		Environnement		410 800	3,45	3,56	379 500	3,35	3,46	333 150	31 300 8% 0,10
510	510.3901	Ens. primaire	Imputations internes frais personnel	40 500		0,35	44 000		0,40	56 500	
570	570.3901	APEMS	Imputations internes frais personnel	461 100		4,00	339 300		3,10	224 200	
571	571.3901	Centre anim.	Imputations internes frais personnel	98 350	5,85	0,85	99 000	4,85	0,90	11 300	
710	710.3901	Serv. social	Imputations internes frais personnel	75 200		0,65	49 500		0,45	33 900	
712	712.3901	Petite enf.	Imputations internes frais personnel	0		0	0		0,00	0	
		Aff. Sociale, enfance et jeunesse (tout)		675 150	5,85	5,85	531 800	4,85	4,85	325 900	143 350 27% 1,00
150	150.3901	Cult. & Soc. loc.	Imputations internes frais personnel	23 150	0,20	0,20	22 000	0,20	0,20	11 300	1 150 5% 0,00
411	411.3901	Pol. constr.	Imputations internes frais personnel	0		0,00	0		0		
410	410.3901	Trav. publ., voiries	Imputations internes frais personnel	135 400		1,17	128 350		1,17	132 400	
430	430.3901	Réseau routier	Imputations internes frais personnel	271 900		2,36	291 400		2,66	299 300	
440	440.3901	Parcs, cim., foot, plage	Imputations internes frais personnel	341 350		2,96	269 450		2,46	276 700	
450	450.3901	Ord. ménag. et déchets	Imputations internes frais personnel	23 150	9,60	0,20	44 000	9,10	0,40	45 200	
452	452.3901	Déchetterie	Imputations internes frais personnel	146 500		1,27	126 800		1,16	127 500	
453	453.3901	Autres déchets	Imputations internes frais personnel	86 800		0,75	82 500		0,75	84 700	
461	461.3901	Collecteurs EU EC	Imputations internes frais personnel	96 050		0,83	47 300		0,43	48 300	
		Trav. publ., voiries & esp. verts		1 101 150	9,60	9,54	989 800	9,10	9,09	1 014 100	111 350 11% 0,51
300	300.3901	Serv. Bâtiments	Imputations internes frais personnel	208 300		1,81	176 000		1,61	146 800	
350	350.3901	Bâtim. locatifs	Imputations internes frais personnel	17 350		0,15	11 000		0,10	11 300	
351	351.3901	Bâtim. administ.	Imputations internes frais personnel	37 050	6,80	0,32	40 700	6,60	0,37	28 200	
352	352.3901	Bâtim. scolaires	Imputations internes frais personnel	367 950		3,19	344 200		3,14	321 850	
353	353.3901	Temple	Imputations internes frais personnel	11 550		0,10	11 000		0,10	11 300	
355	355.3901	Bâtim. mixtes	Imputations internes frais personnel	144 650		1,25	142 600		1,30	192 000	
		Bâtiments		786 850	6,80	6,82	725 500	6,60	6,62	711 450	61 350 8% 0,20
		Total		4 142 600	35,9	35,9	3 671 500	33,5	33,5	3 259 800	411 700 13% 2,40